

**74530 - Gestion de l'eau**

**Propositions de projets de Conventions SATESA/  
MDMO à conclure entre le Département du  
Bas-Rhin et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse**

**Rapport n° CP/2018/134**

**Service gestionnaire :**

L4 - Environnement et aménagement des territoires

**Résumé :**

Les missions SATESA (Service d'acquisition, de traitement et d'exploitation des données sur les systèmes d'assainissement) et MDMO (Mission déchets et matières organiques) font chacune l'objet d'une convention financière avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui prévoit une participation de 74 500 € sur un budget global de 149 000 € pour le SATESA et 58 144,8 € sur un budget total de 101 067 € pour la MDMO, pour la réalisation de missions de suivi du fonctionnement des stations d'épuration et de l'élimination des boues d'épuration.

Le Département du Bas-Rhin et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ont conclu un contrat cadre 2013-2018 pour l'eau en septembre 2013, modifié par avenant fin 2016. Ce contrat coordonne les interventions financières et définit les missions partenariales conduites sous maîtrise d'ouvrage départementale avec un appui financier de l'Agence.

Le Service d'Acquisition, de Traitement et d'Exploitation des Données sur les Systèmes d'Assainissement (SATESA) et la Mission « Déchets et Matière Organiques » (MDMO), sont financés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans ce cadre.

Ces deux missions font l'objet de conventions annuelles d'application conclues avec l'Agence de l'Eau, fixant leur programme de travail, leur budget et la participation financière de l'Agence.

Le SATESA a notamment pour mission de :

- réaliser un bilan du fonctionnement des stations d'épuration urbaines ainsi qu'une synthèse départementale sur les performances de l'assainissement des eaux usées urbaines,
- d'assurer pour les besoins des collectivités et de leurs groupements la validation de l'autosurveillance réglementaire des stations d'épuration et ainsi de fournir, à l'Agence de l'Eau et aux services de l'Etat, les éléments nécessaires à l'évaluation de leur action et à la satisfaction des obligations de contrôle externe.

Le budget prévisionnel 2018 du SATESA s'élève à 149 000 €. Il comprend notamment les frais de personnel (2,05 ETP du Département du Bas-Rhin, pour un coût de 109 000 €), d'entretien des véhicules et matériel (20 000 €) et d'analyses (20 000 €).

L'Agence de l'Eau envisage de participer, au titre de l'année 2018, aux dépenses de fonctionnement du SATESA dans la limite maximale de 72 250 €.

La mission « Déchets et Matières Organiques » est notamment en charge, dans le cadre de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture, d'assurer le suivi de l'élimination des boues d'épuration sur le Bas-Rhin.

Son activité consiste à assurer les missions d'Organisme Indépendant des producteurs de boues d'épuration telles que définies par l'Arrêté Interministériel du 8 janvier 1998 et l'Arrêté Préfectoral du 22 novembre 2005 :

- Expertise technique des plans d'épandage,
- Animation départementale de la filière d'épandage et mise en cohérence des périmètres d'épandage,
- Centralisation des informations concernant la qualité et la destination des boues d'épuration et sous-produits industriels,
- Réalisation d'un bilan des filières d'élimination des boues et d'une synthèse départementale,
- Information des différents acteurs de la filière.

Le budget prévisionnel 2018 de la Mission "Déchets et Matières Organiques" s'élève à 101 067 €. Il comprend les frais de personnel (1,2 ETP du Département du Bas-Rhin), et d'analyses.

L'Agence de l'Eau envisage de participer, au titre de l'année 2018, aux dépenses de fonctionnement de la Mission « Déchets et Matières Organiques » dans la limite maximale de 58 144,8 €.

La Commission des dynamiques territoriales a émis un avis favorable à cette proposition le 17 mai 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- approuve les termes des projets de conventions annuelles relatives au fonctionnement du Service d'Acquisition, de Traitement et d'Exploitation des Données sur les Systèmes d'Assainissement et de la Mission "Déchets et Matières Organiques" ;*

*- autorise par ailleurs son président à signer ces conventions à intervenir entre le Département et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.*

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY